



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA RÉSOLUTION RELATIVE À LA DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 2017-00059 ADOPTÉE EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1536-17 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – 63, RUE SAINT-PIERRE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée :

QUE la résolution numéro 156-03-18 relative à la demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2017-00059 adoptée en vertu du *Règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* afin d'autoriser un projet visant la démolition du bâtiment résidentiel unifamilial et de ses bâtiments et équipements accessoires situés au 63, rue Saint-Pierre pour les remplacer par un bâtiment comportant une surface commerciale au rez-de-chaussée avec un sous-sol servant à de l'entreposage commercial lié aux commerces du rez-de-chaussée et 4 logements qui sont répartis sur le deuxième et troisième étage ainsi que la présence d'un bâtiment accessoire (remise) en cour arrière a reçu les autorisations requises par la loi.

QUE ladite résolution portant le numéro 156-03-18 a été adoptée par le Conseil municipal lors de la séance tenue le 13 mars 2018.

QUE ladite résolution est entrée en vigueur le 4 avril 2018 lors de l'émission du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon).

Cette résolution est déposée au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent avis est également disponible pour consultation sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <https://saint-constant.ca/>. Seule la date de publication dans le journal servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 6 avril 2018.


Me Sophie Laflamme, OMA, DGA
Directrice des affaires juridiques et greffière